

FRAIS D'INSCRIPTION

ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025

	Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre - Elèves des CHAM - Résidents Terroir de Caux (coefficient le plus élevé)	Hors Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
Cycle d'Eveil / Initiation	78,80 €	197 €
A partir du 1er Cycle - Formation Instrumentale - Formation chorégraphique - Formation Théâtrale (parcours découverte et étude)	Quotients : supérieur à 1251 : 157,60€ entre 1001 et 1250 : 118,20€ entre 601 et 1000 : 78,80 € entre 451 et 600 : 78,80 € entre 351 et 450 : 78,80 € inférieur à 351 : 78,80 €	Quotients : supérieur à 1251 : 394,90€ entre 1001 et 1250 : 295,50€ entre 601 et 1000 : 197€ entre 451 et 600 : 197€ entre 351 et 450 : 197€ inférieur à 351 : 197€
Formation Musicale	78,80 €	197 €
Atelier(s) / Pratique(s) Collective(s) seule(s)	78,80 €	197 €
Location (Sauf piano, percussion et guitare classique, guitare élec- trique et claviers)	90,30 €	90,30 €

Un tarif dégressif familial sera appliqué sur l'ensemble des frais d'inscription de l'élève supplémentaire sur la base d'une même adresse fiscale :

- 10% à partir du 2e membre d'une même famille
- 20% à partir du 3e membre d'une même famille
- 30% à partir du 4e membre d'une même famille & au-delà

Le calcul des frais d'inscription sera établi pour l'année scolaire,
sur l'avis d'imposition 2023 / revenus de l'année 2022.

⇒ En cas de non présentation de l'avis d'imposition

AVANT LE 15 OCTOBRE 2024, le tarif maximum sera appliqué.

La mise en paiement des frais d'inscription se fera mensuellement après la période d'essai par envoi d'avis des sommes à payer par le régisseur de la régie recettes des services à la population par les moyens suivants : espèces, chèque bancaire, télépaiement, carte bancaire, prélèvement,

Sont acceptés : les bons temps libre de la CAF, Pass' Jeunes 76, Atouts Normandie

⇒ En cas de situation d'impayés d'une famille sur une ou plusieurs structures des services à la population, La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'ensemble des cours des élèves jusqu'à la régularisation (Halte garderie, périscolaire, Conservatoire...).

⇒ **Toute démission devra être notifiée par écrit au directeur avant la fin de la période d'essai valable jusqu'au 15 OCTOBRE 2024**

⇒ Pour toute location ou prêt d'instrument, une attestation d'assurance devra être transmise aux secrétariats **AVANT LE 15 OCTOBRE 2024** ainsi que le contrat de location ou prêt signé.

LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE (CCCA) AU 01/01/2017

ANOURTEVILLE SUR HÉRICOURT
ANGIENS
ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG
AUBERVILLE LA MANUEL
AUTIGNY
BERTHEAUVILLE
BERTREVILLE
BEUZEVILLE LA GUÉRARD
BLOSSEVILLE-SUR-MER
BOSVILLE
BOURVILLE
BRAMETOT
BUTOT-VENESVILLE
CAILLEVILLE
CANOUVILLE
CANY-BARVILLE
CLASVILLE
CLEUVILLE
CRASVILLE-LA-MALLET
CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT
CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT
DROSAY
ERMENOUVILLE
FONTAINE-LE-DUN
GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE
GUEUTTEVILLE-LES-GRES
HAUTOT L'AUVRAY
HÉBERVILLE
HOUDETOT
INGOUVILLE-SUR-MER
LA CHAPELLE-SUR-DUN
LA GAILLARDE
LE BOURG DUN
LE HANOUARD
LE MESNIL-DURDENT
MALLEVILLE-LES-GRES
MANNEVILLE-ES-PLAINS
NÉVILLE
NORMANVILLE
OCQUEVILLE
OHERVILLE
OUAINVILLE
OURVILLE-EN-CAUX
PALUEL
PLEINE-SEVE
ST-AUBIN-SUR-MER
ST-MARTIN-AUX-BUNEAUX
ST PIERRE-LE-VIEUX
ST-PIERRE-LE-VIGER
ST-RIQUIER-ES-PLAINS
ST-SYLVAIN
ST-VAAST-DIEPPEDALLE
ST-VALERY-EN-CAUX
STE-COLOMBE
SASSEVILLE
SOMMESNIL
SOTTEVILLE-SUR-MER
THIOUVILLE
VEAUVILLE-LES-QUELLES
VEULES-LES-ROSES
VEULETTES-SUR-MER
VINNEMERVILLE
VITTEFLEUR